

Ordonn.^e du Roy
 Par laquelle Il manque qu'elle
 Monnoye & il veult avoir couverte
 dans son Royaume et pour
 quel prix.

Du 13. xbre 1329.

Philippes par la Grace de
 Dieu Roy de France au Baillif de
 Chaumont ou a son Lieutenant salut.
 doit brevement dernièrement passer,
 Enme & Conseil et deliberation avec
 Prelat & Barons et Communes de
 bonnes Villes de notre Royaume et
 de notre autorité grand Con.^{el} ordonn.^e
 a faire bonne, que les foibles qui
 courent maintenant dechieront de
 certaine somme et de certaine quan.^{te}
 puit le jour de Noel prochain venant
 jusques a Pasques ensuisant Et ce

firmes publices et Cries Solemnellem^t
et publiquement par les lieux solennels
de notre Royaume, toutes fois pour ce
qu'il ne puisse estre nul debat entre
les Sujets de notre Royaume, que
Chacun sçache et Entende notre
volonté et ordonnance, aux quelles
Mouvres Nous donnons Couvre Et
pour quel prix puis Led. jour de Noel
passé en avant jusques a Pasques
Ensuivant, Nous ordonnons En la
Maniere qui s'Ensuit.

Premierem^t. Que les bons Prix
d'or que nous faisons surrevoir maintenant
ayent Couvre par tout notre Royaume
de le lendemain de Noel jusques a
Pasques Ensuivant pour trente sols
parisis et non pour plus, Et les
Lies Prix d'or pour cinq royaux
d'or qu'on coutent valent plus que
poids et par Loy Et voulons que les

Royaux d'or de poids ayent Couers pour dix-huit sols parisis et non plus et les agneaux d'or de poids a l'avenant, et que toutes autres Monnoyes d'or soient alliees et mises du Billon.

Item Voulons que les Couers d'arg.^t que nous faisons ouurer maintenant ayent Couers pour dix-huit paies et les gros Tounois de poids et Loy et ceux que nous faisons ouurer maintenant ayent Couers pour dix-huit deniers et les mailles blanches de notre Coing ayent Couers pour six deniers et les doubles, seize a notre Coing pour trois oboles parisis et les bons poids petits que nous faisons ouurer maintenant ayent aussi Couers pour trois oboles de dix paies les bons petits que nous faisons ouurer maintenant ayent Couers pour trois oboles de dix paies et les Couers des Monnoyes dessus dites si comme

il Est contenu en cette ordonn.^{ee} Dures se
comme dessus Est dit de Noël jusque à
Pasques Et de icy en avant la bonne
Monnoye aux Couers doit Couure, C'est
à sçavoir, Les petits d'or pour vingt
Sols pour petite des bons petits que
Nous faisons ouvrir maintenant et trois
petits d'or pour cinq royaux d'or Et
le royal d'or pour douze sols et
bons paix que nous faisons ouvrir
et le royal d'or à l'avenant et les paix
d'argent pour douze bons petits et
les gros Tournois de même poids et Loy
et les autres anciens bons et de poids
et ceux que nous faisons ouvrir
maintenant pour deux petits tourn.
Orons Et les Mailles blanches bons
Et de notre Coiny pour quatre petits
Tournois bons et doubles Et les
bons petits Parisois que nous faisons
ouvrir maintenant pour deux bons
petits chacun Et les petits Tournois

Tournoir que nous faisons surer
Maintenant Chacun pour neuf deniers
Tournoir.

Item Voulons Et Ordonnons que
Les Changeurs doivent et puissent
changer a toutes gens les monnoyes
dessus dites L'une pour l'autre de
~~pour~~ ^{un} denier pour livre au denier
et non plus. Sur ce ... deus
et d'avis

Item Voulons Et Ordonnons que
Nos Tresoriers et nos Receveurs
de tout led. Royaume Et toutes
manieres de gens soient recevois et
payer les monnoyes dessus dites pour
ledit prix et non plus sur
peine de Corps et de biens, Surquoy
Nous vous Mandons que cette sente
Ordonnance le lendemain de Noel
soit solennellement Crie et public

Donné l'an de grace l'année cent et
vingt neuf le treizième decembre.